RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

STATUT S.A.S.U. 2 B TAXI

Article 1 : Forme juridique

Il est formé entre le soussigné une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur, notamment le Code de commerce et le Code des transports.

Article 2 : Dénomination sociale

La société est dénommée : 2 B TAXI.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé à : 15 AVENUE VICTOR HUGO.

93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Article 4 : Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'exploitation à Paris et dans sa zone de rattachement de l'Autorisation de Stationnement (ADS) prévue à l'article L.3121-1 du Code des transports ;
- La prise en charge et le transport de voyageurs à titre onéreux conformément à la réglementation applicable en matière de taxi ;
- L'exploitation en location-gérance, dans les conditions prévues aux articles L.144-1 à L.144-13 du Code de commerce, de toute ADS dont un tiers serait lui-même titulaire, ainsi que du véhicule équipé taxi associé à ladite autorisation ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières de prestations de services pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.

Article 5 : Durée

La société est constituée pour une durée de 99 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée en assemblée générale.

Article 6 : Capital social

Le capital social est fixé à MILLE EURO, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

HB

Article 7 : Président

La société est dirigée par un président, personne physique ou morale, nommé pour une durée indéterminée. Le président actuel est : BENAMER HACHIM.15 avenue Victor Hugo. 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

Article 8 : Cession d'actions

Les actions sont librement cessibles entre associés. Toute cession à un tiers non associé est soumise à l'agrément préalable du président.

Article 9 : Exercice social

L'exercice social commence le 01/01 et se termine le 31/12 de chaque année.

Article 10 : Affectation des résultats

L'assemblée générale décide de l'affectation des résultats sur proposition du président, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Article 11 : Modalités de fonctionnement

Les modalités de fonctionnement de la société, notamment la tenue des assemblées générales, la convocation des actionnaires, et les conditions de quorum et de majorité, sont définies conformément aux dispositions légales et statutaires applicables aux SASU.

Fait à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, le 16 MAI 2025

L'Associé unique :
BENAMER Hachim, [redacted]

« Bon pour acceptation de la fonction de président »

[redacted]

HB